

Dans le cadre de la promulgation de la loi Egalité Citoyenneté, ce document présente un bilan des attributions 2016 à l'échelle de l'EPCI et teste l'atteinte de deux mesures importantes de cette loi :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Les périmètres de la politique de la ville utilisés dans ce document sont ceux des ZUS (et non des QPV) ; les résultats des tests des mesures de la loi Egalité Citoyenneté sont donc des approximations mais permettent d'estimer un « état 0 ».

Les données présentées permettent d'identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu des approfondissements. Il est composé de 5 parties :

1^{ère} partie : bilan des attributions 2016 et test des mesures de la loi Egalité Citoyenneté

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (ZUS/hors ZUS) et en fonction des ressources des ménages. La répartition ZUS/ hors ZUS du parc de logement est mise en parallèle. Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficiaires d'un égal accès au parc social (les ménages du 1^{er} quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

2^{ème} partie : une synthèse portant sur :

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres. De même leur poids dans les attributions en ZUS est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors ZUS.
- la différence entre ce qui a été réalisé en 2016 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

3^{ème} partie : zoom sur les attributions hors ZUS au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions. Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors ZUS. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

4^{ème} partie : zoom sur les attributions en ZUS au bénéfice des ménages du 1er quartile

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions. Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en ZUS. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

5^{ème} partie : test par bailleur de l'atteinte des deux mesures de la loi Egalité Citoyenneté

Hypothèses :

- Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation en QPV relative aux ménages des quartiles 2 à 4 porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc sous-estimés).
- Les bilans portent sur les attributions pour lesquelles toutes les données ont été renseignées dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (localisation ZUS/hors ZUS et ressources du foyer du demandeur).



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CC des Pays d'Oise et d'halatte

Estimation du seuil du 1er quartile au 1er janvier 2016 : 7 984 €/an/unité de consommation

Edité le : 16/03/17

Nombre d'attributions en 2016 : 233

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 229

Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

	Attributions hors ZUS	Non renseigné	Total	Part des attributions
1er quartile	23		23	10,04%
Quartiles 2 à 4	204	2	206	89,96%
Total	227	2	229	
Part des attributions	99,13%	0,87%		

Répartition du parc de logements sociaux :

Nbre de logements sociaux : 2 377

	Hors ZUS
CC des Pays d'Oise et d'halatte	2 377
Total	2 377
Part du parc	100,00%

Sources : Infocentre du Système National d'Enregistrement (SNE) - Ministère du Logement et de l'Habitat Durable
Répertoire du Parc Locatif Social 2015 (RPLS)

Loi Egalité Citoyenneté

1. Test sur l'obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2016	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors ZUS aux ménages du 1er quartile	23	
Estimation du nombre d'attributions hors ZUS aux ménages relogés dans le cadre du RU *	1	
Total	24	57
Part des attributions hors ZUS	10,57%	25 %

* ménages déjà logés dans le parc social dont le motif de la demande est la démolition du logement

2. Test sur l'obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2016	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en ZUS aux ménages des quartiles 2 à 4		
Part des attributions en ZUS		50 %



BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CC des Pays d'Oise et d'halatte

Estimation du seuil du 1er quartile au 1er janvier 2016 : 7 984 €/an/unité de consommation

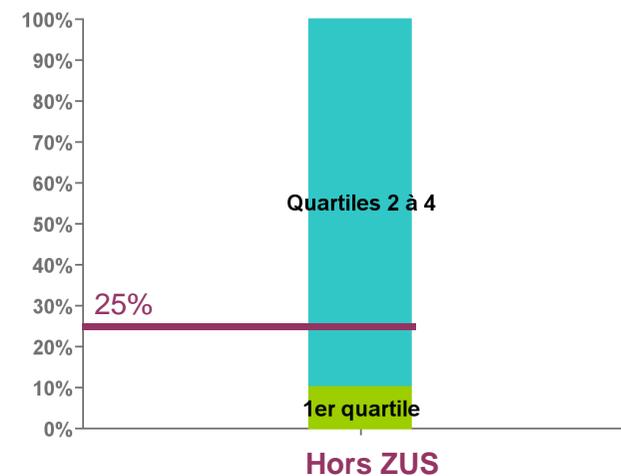
Edité le : 16/03/17

Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

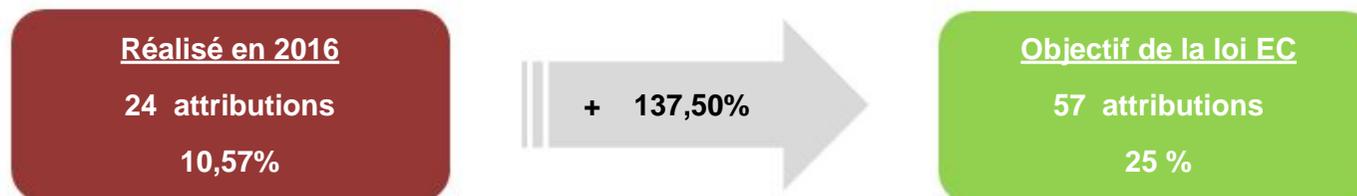
En 2016, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors ZUS aux ménages du 1er quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain



ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS ZUS

Répartition des attributions réalisées hors ZUS au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :

	OSICA S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE	O.P.H. OISE HABITAT	O.P.H. DE L'OISE	LOGEMENT FRANCILIEN	Total par commune	Part de chaque commune
Pont-Sainte- Maxence	2	2	10	3	17	73,91%
Rieux			4		4	17,39%
Brenouille		1			1	4,35%
Verneuil-en- Halatte			1		1	4,35%
Total par bailleur	2	3	15	3	23	
Part de chaque bailleur	8,70%	13,04%	65,22%	13,04%		

Répartition du parc de logements sociaux situé hors ZUS par commune et par bailleur :

	SCI Foncière DI 01/2003	SA HLM Picardie Habitat	SA HLM OSICA	SA HLM Logement francilien	SA HLM du département de l'Oise	OPH Oise Habitat	OPH de l'Oise	Total par commune	Part de chaque commune
Pont-Sainte- Maxence		8	168	166	1	94	1 445	1 882	79,18%
Verneuil-en- Halatte	36				20	41	66	163	6,86%
Brenouille		1			3	139		143	6,02%
Rieux							80	80	3,37%
Autres communes					5	37		42	1,77%
Pontpoint		38						38	1,60%
Saint-Martin- Longueau							29	29	1,22%
Total par bailleur	36	47	168	166	29	311	1 620	2 377	
Part de chaque bailleur	1,51%	1,98%	7,07%	6,98%	1,22%	13,08%	68,15%		

ZOOM PAR BAILLEUR

Répartition des attributions réalisées hors ZUS par bailleur et par quartile :

Objectif de
la loi EC :
25%

	1er quartile	%	Quartiles 2 à 4	%	Total par bailleur
O.P.H. DE L'OISE	15	10,00%	135	90,00%	150
O.P.H. OISE HABITAT	3	8,82%	31	91,18%	34
OSICA S.A. D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2	8,33%	22	91,67%	24
S.A. PICARDIE HABITAT			10	100,00%	10